



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

1. Désignations

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **ASTSP** : l'organisme de formation TS Formation.
- **Bénéficiaire** : toute personne physique ou morale qui passe commande d'une formation auprès d'**ASTSP**.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **CGV** : les présentes conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : opérateurs de compétences et fonds d'assurance formation des non-salariés, chargés de gérer l'effort de formation des entreprises.
- **Bon de commande** désignera indistinctement le formulaire d'inscription et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

2. Objet

Les présentes CGV ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles ASTSP s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Bénéficiaire aux présentes CGV. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Bénéficiaire, et en particulier sur ses conditions générales d'achat.

Pour certaines formations, et en complément de ces CGV, des conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au Bénéficiaire en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

3. Prise en compte des inscriptions.

Pour un Bénéficiaire personne morale, l'inscription est validée par la signature du chef d'entreprise ou de son délégué sur le Bon de commande.

Pour un Bénéficiaire personne physique (Stagiaire agissant à titre individuel), l'inscription est validée par sa signature sur le Bon de commande, dès l'issue du délai légal de rétractation (10 jours calendaires si inscription chez ASTSP ; 14 jours calendaires si inscription à distance ou hors établissement).

4. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxe. Les prix et les modalités de facturation et de paiement sont précisés sur le Bon de commande, et/ou le devis et/ou la facture.

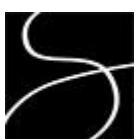
5. Pénalités et sanctions en cas de retard ou défaut de paiement

5.1. Toute somme non payée à l'échéance prévue donne lieu au paiement par le Bénéficiaire de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

TS Formation est un nom commercial de ASTSP SASU à capital variable, minimum de 24000 €. 15 rue Paul Brossard 78220 VIROFLAY relation.client@thierryseguin.com tél +33 (0)608221785 TVA non applicable - Franchise en base (article 293 B du CGI) et exonération pour la formation professionnelle (article 261-4-4° a du CGI)

SIRET 515214559 00012 RCS VERSAILLES RM 780 - APE 7420Z

Déclaration d'activité n° 11788373178. Ce numéro ne vaut pas agrément de l'état.



5.2. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement par un Bénéficiaire personne morale.

5.3. ASTSP En cas de somme due non-payée en totalité à échéance, et après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, ASTSP se réserve le droit de refuser d'honorer les commandes en cours et à venir et de délivrer les prestations de formation aux Stagiaires du Bénéficiaire, sans que le Bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

6. Annulation – report-cessation anticipée – absences.

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

6.1 Par le Bénéficiaire personne morale (ou Bénéficiaire personne physique à expiration du délai légal de rétractation, et hors cas de force majeure)

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par ASTSP à plus de 30 jours calendaires avant le début de la formation, une somme de 50 € par participation annulée sera facturée à titre de dédommagement.
- si la demande a été reçue entre 30 et 15 jours avant le début de la formation, 50% du prix de la formation des participations annulées sera facturé à titre de dédommagement.
- En cas d'annulation à moins de 15 jours du début de la formation, de non présentation du Stagiaire ou d'interruption de sa participation, le prix total de la formation des participants annulés sera facturé. La réalisation partielle sera facturée à titre de la formation au prorata temporis, et le reste au titre de dédommagement.

Si le montant des frais engagés par l'organisme de formation, pour l'organisation de cette formation, dépasse la somme due pour le dédit, le bénéficiaire devra régler le complément sur présentation des justificatifs. Les sommes dues par le Bénéficiaire à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle, et faire l'objet d'une prise en charge par un OPCA. Les éventuelles sommes trop perçues peuvent au choix être remboursées, ou imputées sur le prix d'une future session de formation.

6.2 par le Bénéficiaire personne physique en cas de force majeure

Si, par suite de force majeure (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne) dûment reconnue, le Stagiaire est empêché de suivre ou poursuivre la formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

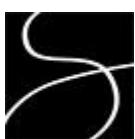
6.3 Par ASTSP

En cas d'impossibilité par l'organisme de formation d'exécuter la présente convention, dans un délai de moins de 14 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'organisme de formation s'engage à proposer une autre date de formation dans un délai de 30 jours ou à rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L.6354-1 du Code du travail). ASTSP se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint 7 jours calendaires avant le début de la formation.

- En cas de cessation anticipée de la formation par ASTSP pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

7. Remplacement

En cas de dédit signifié par le Bénéficiaire à ASTSP au moins 2 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, ASTSP offre au Bénéficiaire la possibilité de remplacer le Stagiaire empêché par un autre



participant de l'entreprise ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, ou bien par des entreprises remplaçantes pour combler les places libérées. Ceci sous réserve qu'ASTSP ait matériellement le temps de rédiger un avenant au bon de commande, ou un bon de commande avec les nouveaux cocontractants.

Une somme de 50 € par participation annulée et remplacée sera facturée à titre d'indemnisation.

8. Propriété intellectuelle

Sauf mention express contraire, ASTSP est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'il propose à ses Bénéficiaires. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à ASTSP.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par ASTSP est illicite et pourra donner lieu à des demandes d'indemnisations et poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Bénéficiaire et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

9. Clause de non concurrence

Le Bénéficiaire et les Stagiaires s'interdisent expressément pendant les **4 prochaines années** de dispenser une formation entrant en concurrence avec la présente.

10. Confidentialité et communication.

ASTSP s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisés les formations et OPCA, les informations transmises par le Bénéficiaire concernant les Stagiaires. Cependant, le Bénéficiaire accepte d'être cité par ASTSP comme Bénéficiaire de ses formations. À cet effet, le Bénéficiaire autorise ASTSP à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa Clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

11. Droit applicable et juridiction compétente

Les CGV présentement détaillées sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Bénéficiaire et ASTSP à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, une solution à l'amiable sera recherchée. A défaut, les **tribunaux de Versailles** sont seuls compétents pour régler le litige.